

## DECISION n° 2023.19

**SUBVENTION – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – CONTRAT DEPARTEMENTAL AVENIR ET SOLIDARITE  
– ACQUISITION D'UN TIRALO**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** la volonté de la Commune d'acquérir un Tiralo pour sa plage municipale ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental Avenir et Solidarité (CDAS) ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le : 17.04.2023  
Et publication le : 19.04.2023

**Le Maire,**



### **DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.

**Article 2 :**

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz  
Le - 4 AVR. 2023

Le Maire

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*